



Actualité sociale, juridique et réglementaire du spectacle vivant

28 et 29 novembre 2019 – 2 jours à Paris - 660 € TTC*

PUBLIC CONCERNÉ

Administrateur/administratrice confirmé/e - Chargé/e de l'administration, de la gestion ou de la comptabilité dans le spectacle vivant (compagnie, ensemble artistique, festival, lieu...)

Pré-requis : être en charge de la gestion du personnel.

OBJECTIFS

Mettre à jour ses connaissances sur l'actualité juridique, sociale et réglementaire de l'année. Appréhender les nouvelles réglementations issues des derniers textes (conventions collectives...) et anticiper les effets des évolutions jurisprudentielles ou législatives (réforme de l'intermittence...).

CONTENU DÉTAILLÉ

La présentation, l'analyse, les échanges sur les changements intervenus au cours de l'année écoulée et sur leurs conséquences pratiques sont structurés autour des thèmes suivants :

Loi sur la réforme du chômage : point sur les textes parus depuis juillet 2019

Intermittence du spectacle : Les principales évolutions du régime et les conséquences utiles à prendre en compte

Réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles
tour d'horizon sur les modifications apportées avec l'ordonnance du 3 juillet 2019 et comparaison entre le nouveau et l'ancien régime.

L'obligation de déclaration des données relatives à la billetterie pour les entrepreneurs redevable de la taxe sur les spectacles à compter du 1er octobre 2019

SIBIL (Système d'Information BILletterie) a été mis en place en application de l'article 48 de la loi « Liberté de création, architecture et patrimoine ». Cet outil à disposition des entrepreneurs de spectacle vivant impose la remontée des données de billetterie à des fins d'information statistique. L'obligation se met en place par vagues successives. Qui est concerné au 1er octobre et en quoi consiste t-elle ?

Réforme du régime social des artistes auteurs : quels changements pour les auteurs et les diffuseurs ?

Les démarches à faire auprès de l'Urssaf, les cotisations précomptées, la possibilité d'être rémunéré en revenus accessoires pour tous les auteurs, etc. Cette actualité

sera précédée d'un rappel sur la rémunération des auteurs.

Les contrats à temps partiel et l'obligation de respecter la durée minimum du travail

Mal connue depuis sa mise en place en 2014, l'obligation de respecter la durée minimum du travail a également fait l'objet d'adaptation par les conventions collectives du spectacle. Rappel sur les obligations légales et tour d'horizon des textes conventionnels applicables.

Spectacles étrangers accueillis en France : la déclaration préalable de détachement à été modifiée au 1er juillet 2019

Quelles sont les modifications apportées pour les employeurs étrangers ? Cette actualité sera suivie d'un rappel sur les obligations du lieu d'accueil et son devoir de vigilance.

Jurisprudence sociale

Signature du CDD, contrats à temps partiel, motif de recours au CDD, rupture conventionnelle, décompte de la durée du travail, résiliation du CDD : focus sur les derniers arrêts importants de la chambre sociale de la Cour de cassation pour sécuriser la relation de travail.

Actualités diverses

Le contenu de ce programme peut être amené à évoluer en fonction des dernières actualités.

VOS INTERVENANTS EXPERT

Tanguy Berthelot-Ritzen - Directeur du CAGEC et Directeur du Service paye et gestion sociale

Fanny Schweich - Juriste. Directrice de For Companies et auteure du guide « Gérer une association culturelle » (éd La Scène 2018).



MÉTHODE

Les Formations d'actualité du CAGEC associent les apports juridiques complétés par des dossiers documentés, à l'échange entre pairs (professionnels confirmés). L'animation par nos intervenants expert, privilégie l'interactivité et la réponse aux questions des participant/es.

THEMES COMPLEMENTAIRES

- Comprendre les droits des intermittents
- Convention collective du spectacle vivant (EAC ou Secteur privé)

ET APRES...

Des documents complémentaires pourront être transmis par email en fonction des intervenants. Un suivi de question/réponse est disponible via le CAGEC dans le mois qui suit la formation.

FINANCEMENT

* Le CAGEC n'est pas assujéti à la TVA pour la formation.

Remarque : Les prestataires de service (cabinets comptables, prestataires payes..) n'étant pas le public initial de ces formations, le tarif journalier applicable pour ce public est de 570 €.

Dans la grande majorité des cas, le financement total de la formation est possible par votre OPCA (Afdas, Uniformation...).

EVALUATION DES ACQUIS

La formation est évaluée par un QCM de 5 à 10 questions.

VALIDATION

- Une « attestation de formation détaillée » transmise dans les 10 jours et incluant les résultats du QCM
- Une évaluation écrite/orale en fin de la formation
- Un bilan « à froid » 6 mois après la formation pour mesurer la mise en pratique

VOTRE CONTACT

Sylvie Ricordaire

02 40 35 87 30



formation@cagec.fr

www.cagec.fr

Document non contractuel
Crédits photo : @fotolia.com
Copyright CAGEC©

LES PETITS +

- Des réponses à vos questions, précises et fiables
- Se retrouver entre pairs pour échanger sur les questions juridiques sensibles tout en obtenant des réponses fiables.
- Le CAGEC est un organisme de formation reconnu depuis 1982. Qualifié OPQF (label qualité et professionnalisme), membre de la Fédération de la formation professionnelle (FFP), inscrit au répertoire DataDock.



Le CAGEC est membre de la FFP

Le CAGEC a obtenu le Certificat de qualification professionnelle des organismes de formation pour le domaine suivant : Spectacle

Nom et prénom :

Date de naissance :

L'employeur

Nom de la structure

Adresse complète

Téléphone

Email

Site internet

Activité principale :

Nombre de salariés au régime général dans votre structure (CDI, CDD, contrats aidés...) ?

1 à 5

6 à 9

10 et +

Coordonnées personnelles

Adresse complète

Téléphone

Email

Financement du stage

AFDAS

Uniformation

Pôle Emploi

Financement personnel

Votre statut

CDI depuis le :

CDD fin prévue le :

Fonctionnaire

Intermittent/e

En recherche d'emploi

Particulier

Conformément à la loi « Informatique et liberté », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Ce document est non contractuel. Seuls les devis et conventions de formation avec nos conditions générales sont valables.

Actualité sociale, juridique et réglementaire

28 et 29 novembre 2019 - Paris

Nom et prénom :

Quel est le niveau de votre formation initiale et précisez son intitulé :

- I et II
- III
- IV
- V

Quel est le titre de votre poste actuel ou de votre fonction :

Avez-vous une connaissance préalable du thème traité dans la formation ?

une bonne connaissance une approche non

Merci de préciser :

Le statut de votre structure : association EPCC EPIC SARL

Autres , Préciser :

Vos attentes portent plus particulièrement sur :

- La retenue à la source
- L'actualité de l'intermittence du spectacle
- La législation des artistes étrangers
- Les conventions collectives (secteur public ou privé)

Autre souhait non cité :

Pour compléter ce thème vous pouvez également suivre ? (à cocher si intéressé/e)

- Les droits des intermittents
- Convention collective des entreprises artistiques et culturelles

Quelle est votre motivation pour suivre cette formation ? Qu'en attendez-vous ?